

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°111/2020

Le **09 Juillet 2020 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un Firewall Datacenter Nouvelle Génération**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur SidiMaârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **trente-cinq mille Dirhams (35 000,00 DHS)**.

L'estimation de coût de la prestation établie par le Maître d'ouvrage est fixée d'**Un million cinq cent soixante douze mille Dirhams (1 572 000,00) en TTC**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2020/111

في يوم 09 يوليوز 2020 على الساعة العاشرة و النصف صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المقترح، لأجل لوازم ، تركيب، و تطبيق جدار الحماية لمركز البيانات الجيل الجديد.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة :www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة: خمسة وثلاثون ألف (35 000,00) درهم.

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ مليون وخمسمائة و اثنان و سبعون ألف درهم (1 572 000,00) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين متماثلين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم الكترونيا عبر بوابة الصفقات العمومية وفقا لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد و المالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المنعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة.

**OFPPT****مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل****Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail**

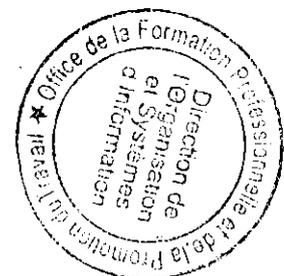
*Dossier d'Appel d'Offres ouvert
sur offres de prix*

N° 111 / 2020

Financement : Projets OFPPT Hors Coopération

Objet :

**La fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un Firewall
Datacenter Nouvelle Génération**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet la passation d'un marché pour **la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un Firewall Datacenter Nouvelle Génération.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°16, 17 et 18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

ARTICLE N°3 : DEFINITIONS :

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

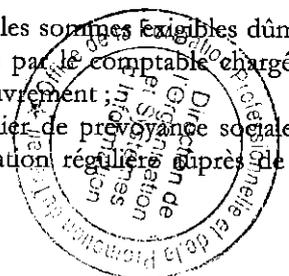
- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Maître d'ouvrage** : Entité de l'Office qui passe le marché avec l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de service.
- 6- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.



7

2

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A. Le dossier administratif comprend :

- 1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
 - a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
 - b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

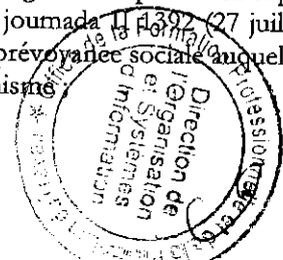
N.B :

- 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).
- 2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
 - Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.
- 2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :
 - a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada 1430 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

9



* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B. Le dossier technique comprend :

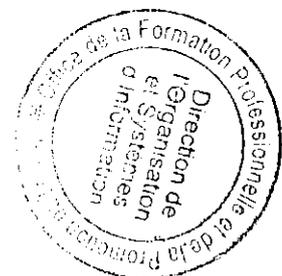
- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- 2- **Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

ARTICLE N°6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

- 1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- 2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :
 - a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



9

9

ARTICLE N°7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 Les dossiers administratifs, techniques, prévus à l'article 5 ci-dessus.**7.2 Une offre technique :**

Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

- a) Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au canevas prévu à l'annexe I du cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir les caractéristiques de la solution proposée par le concurrent, leurs marques et leurs références. Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par les catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des fournitures » afférents aux fournitures proposées. Ces catalogues et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant. La présentation de ce document sur un support numérique est fortement recommandée ;
- b) Une attestation de(s) constructeur(s) (maison mère, représentant Régional ou local) certifiant que le soumissionnaire est un partenaire, autorisé à commercialiser, intégrer et assurer le support technique de la solution proposée.
- c) Une déclaration sur l'honneur signé par le concurrent attestant que le soumissionnaire ou les membres de son équipe sont indépendants et n'ayant aucun lien d'intérêt avec le titulaire du marché d'audit de la sécurité du système d'information de l'OFPPT de l'année en cours.
- d) Le curriculum vitae d'un chef de projet de niveau, BAC + 5 minimum, ayant une expérience de 10 ans minimum ;
- e) Les curriculums vitae d'au moins deux ingénieurs expérimentés (intervenant dans les phases du projet, l'ingénierie, la conception et le déploiement du NGFW), de niveau BAC + 5 minimum, ayant une expérience de 5 ans minimum, certifiés niveau ingénieur ou expert dans la technologie proposée ;
- f) Les copies certifiées conformes des diplômes ;
- g) Les certifications des intervenants proposés ;
- h) Une note sur le service après-vente avec proposition de profil certifié pour le support ;
- i) Planning de réalisation du projet.

Il est à noter que :

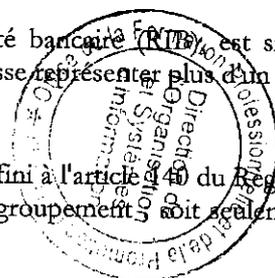
- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.

7.3 - Une offre financière qui comprend :

- a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIDB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le



mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b) Le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

ARTICLE N°8 : OFFRE VARIANTE.

Des variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

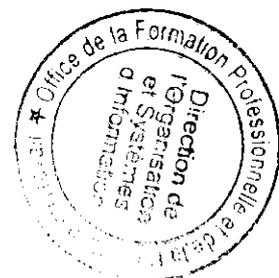
Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

ARTICLE N°9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.



9

6

ARTICLE N°10 : INFORMATION DES CONCURENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

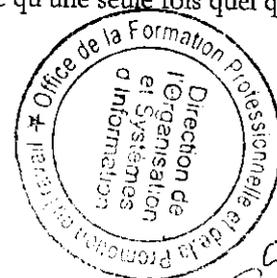
La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°12 : REPARTITION

Le présent appel d'offre est lancé en lot unique.



ARTICLE N°13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A. Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B. Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».
- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

C. Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

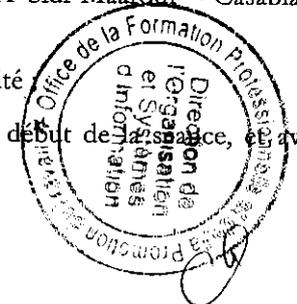
Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;



9

- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°17 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

L'OFPPPT est une institution à vocation éducative, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°19 : MONNAIE DE L'OFFRE.

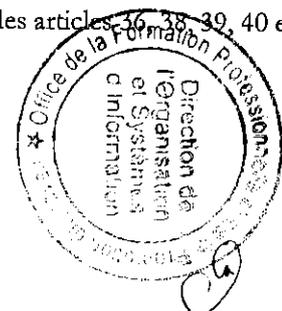
Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°21 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.



9

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins deux attestations de référence, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations similaires sur la technologie proposée dans le cadre du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 50 % de l'estimation du présent appel d'offres, réalisées au cours des années (2017 et postérieur).
- Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisée par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

Ne sont examinés dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratif, technique.

- La conformité technique des offres sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques de la solution demandée au niveau du CPS.
- La commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements **et/ou des compléments d'information** sur leurs offres techniques. Ces éléments doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.

La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Les offres financières des concurrents :

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disante.

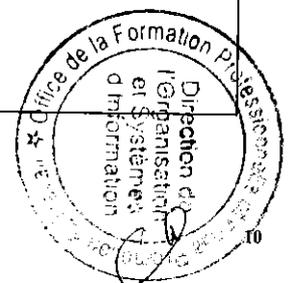
NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement

Le maître d'ouvrage

Directeur de l'Organisation
Systèmes d'Information

Hafid ABOULHASSANE



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du

Objet du marché: La fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un Firewall Datacenter Nouvelle Génération

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

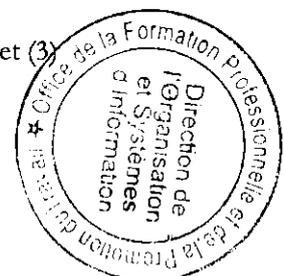
B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de:.....
 adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3)
 n° de patente.....(2) et (3)
 n° d'identification fiscale.....
 n° de l'identifiant commun de l'Entreprise.....(2) et (3)



7

9

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant total hors T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

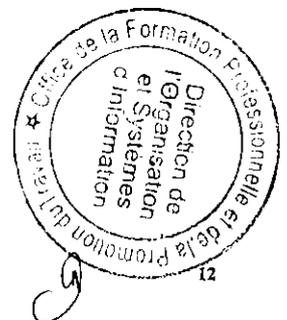
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles

9



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N°, sur offres des prix.

Objet du marché : La fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un Firewall Datacenter Nouvelle Génération

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° : (1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n° de patente..... (1)

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....

adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°(1)

inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°(1)

n° de patente.....(1)

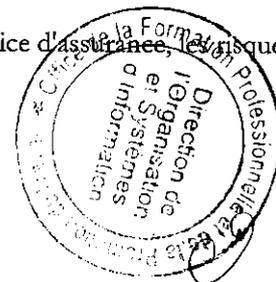
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) , ouvert auprès de

n° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(1)

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

9



- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

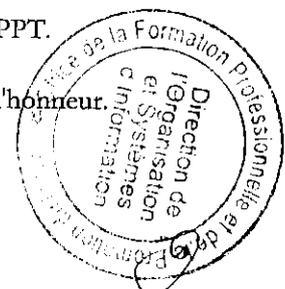
(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

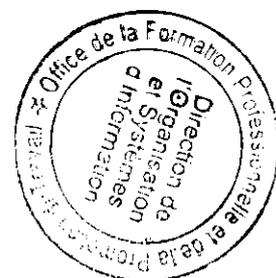
(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

(C. P. S.)



7

9

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2020.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

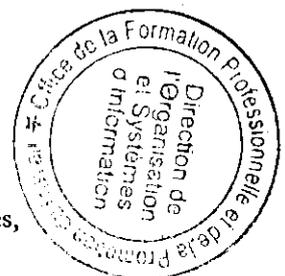
- N° d'identification fiscale

- n° de l'Identifiant de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché lancé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en lot unique a pour objet **la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un Firewall Datacenter Nouvelle Génération**

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

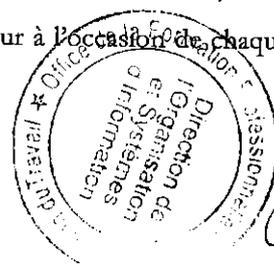
- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Dans la mesure où les pièces du marché n'y dérogent pas expressément, il est fait application des textes généraux suivants :

- Le dahir n°1-72-183 du 28 Rabii II 1394 (21 Mai 1974) Instituant l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail ;
- Le dahir n°1-03-195 du 11 Novembre 2003 portant promulgation de la loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-14-190 du 6 rabii I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d'application publiés en 2016 ;
- Le dahir n° 1-06-11 du 15 moharrem 1427 portant promulgation de la loi n° 38-05 relative aux comptes consolidés des Établissements et Entreprises Publics (B.O. n° 5404 du 16 mars 2006) ;
- Le décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, modifié par le dahir n° 1-77-659 du 25 Chaoual 1397 (09/10/1977) et complété par le décret n°2-79-512 du 25 Joumada II 1400 (12/05/80) tel que modifié et complété ;
- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04/06/2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat, désigné sous le vocable « CCAG-EMO » (B.O. n° 5010 du 06/06/2002) ;
- Le Code Général des Impôts institué par la loi des finances 2006 et mis à jour à l'occasion de chaque loi des finances ;



- L'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2 3772 du 19 juillet 2005 portant organisation comptable et financière de l'OFPPT ;
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation – DEPP n°2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du Contrôleur d'Etat pour les marchés de fournitures et de prestations de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DH.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, et les salaires de la main d'œuvre en vigueur ;
- Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

De même, il doit être tenu compte de tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement. Dans le cas où ces textes prescrivant des clauses contradictoires, le titulaire de marché doit se conformer au plus récent d'entre eux.

Le titulaire du marché devra, s'il ne les possède pas, se procurer ces documents. Il ne pourra en aucun cas, invoquer leur ignorance pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des équipements objet du présent marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures-

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES

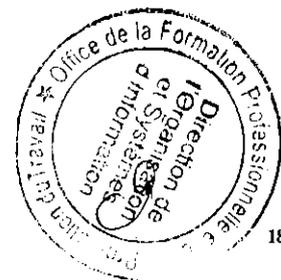
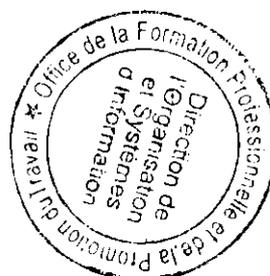
Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **QUATRE (4) Mois**. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des prestations incombant au titulaire.

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.



Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à dix pour cent (10) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCACT.

ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCACT est fixé à **trente-cinq mille Dirhams (35 000,00 DHS)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCACT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur

ARTICLE N°9 : LIVRAISON ET EXECUTION DES PRESTATIONS

La livraison du matériel et l'exécution des prestations seront assurées par le titulaire au siège de l'OFPPT sis à l'intersection Route Nationale n°11 et rue n°BO 50, Route Nouasser Sidi Maarouf – Casablanca.

Le titulaire est tenu de présenter une attestation de souscription des licences et de garantie auprès du constructeur.

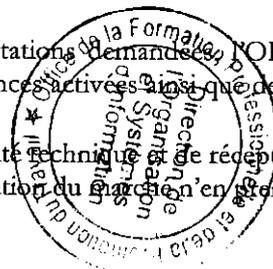
Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

Le responsable désigné par le maître d'ouvrage signe les bons de livraison des articles livrés en précisant les dates de livraison.

ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du planning de livraison et d'exécution des prestations demandées, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré, des licences activées ainsi que des prestations réalisées.

Le délai enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique de réception, après livraison et installation de la solution, sera à la charge de l'O.F.P.P. T et le délai d'exécution du marché n'en prendra pas compte en conséquence.



Le titulaire procédera à l'ouverture des caisses, l'installation le montage et la mise en marches des équipements. Les prestations nécessaire aux différents essais est à sa charge.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés par le titulaire dans un délai maximum de 15 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des prestations.

L'O.F.P.P.T. procédera à la vérification de la conformité technique du matériel livré, des licences activées ainsi que des prestations réalisées, avec les spécifications du marché et avenant(s), à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'O.F.P.P.T. et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification. Toute divergence par rapport au marché et le cas échéant ses avenants doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE RECEPTION

L'OFPPT procédera à la réception sur le site bénéficiaire :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ou avenant ;
- De l'installation du matériel et l'activation des licences ;
- De la réalisation des prestations demandées dans le présent appel d'offres.

La réception n'est prononcée qu'une fois **la solution livrée, installée clef en main**, le matériel, vérifié conforme, installé, les licences activées, configurés, satisfaits aux essais exigés et les prestations demandées sont réalisées.

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre inventaire et le livre journal. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N°12 : Formation

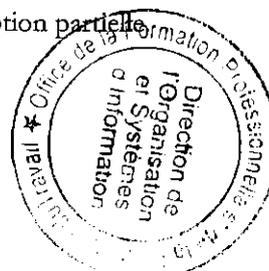
Le présent marché ne prévoit pas de formation.

ARTICLE N°13 : Réceptions provisoire et définitive

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, les licences sont activées, les prestations sont réalisées, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception partielle.



2- Réception définitive

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'O.F.P.P.T. peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°14 : MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°15 : MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire adressera au Maître d'ouvrage les factures en cinq exemplaires avec les bons de livraisons des articles réceptionnés conformes.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°16 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

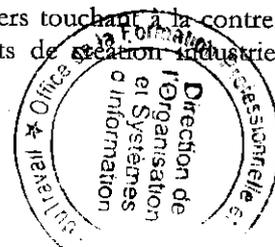
Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'O.F.P.P.T. ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'O.F.P.P.T. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'O.F.P.P.T. sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°17 : BREVETS

Le titulaire garantira l'O.F.P.P.T. contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.



ARTICLE N°18 : SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance au titre de ce marché ne sera acceptée.

ARTICLE N°19 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°20 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Maître d'ouvrage et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 136 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'OFPPT.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions du règlement précité.

ARTICLE N°21 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de formation Professionnelles de l'OFPPT.

Pendant le délai de garantie, le titulaire est tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas d'anomalies ou imperfections constatées et de remédier à tout dysfonctionnement de la solution, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu au paiement.

Dès notification du titulaire d'une anomalie, ce dernier est tenu de se manifester auprès de l'OFPPT dans les 2 heures qui suivent et de prendre en charge l'incident.

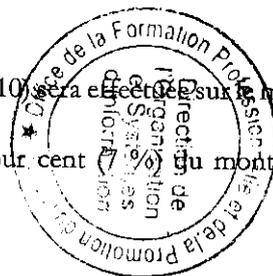
Le titulaire dispose d'un délai de 4 heures pour résoudre l'incident ou le contourner et ce, à compter de ladite notification faite par l'OFPPT.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier

ARTICLE N°22 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue de un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.



Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°23 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie minimal est fixé à **trois (03) ans**.

Pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de réception provisoire de ces équipements.

Le délai de garantie suscitée concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°24 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectuée ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°25 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N°26 : DROITS, IMPOTS ET TAXES

Les droits, impôts et taxes de toute nature auxquels donnerait lieu le présent CPS sont à la charge du titulaire du marché.

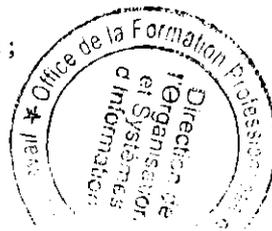
ARTICLE N°27 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre le Maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N° 28 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire est tenu de :

- Veiller au respect strict de la Politique de la Sécurité du Système de l'Information mise en vigueur à l'OFPPT ;
- Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance réalisée au sein des locaux de l'OFPPT ;
- Veiller au respect et à la conformité à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- Coordonner et faire valider toute intervention avec l'équipe ;



- Rétablir la situation en cas de défaillance technique causée par son propre fait, sans pouvoir prétendre comptabiliser à l'OFPPT les prestations correspondantes.
- Le titulaire du marché doit être indépendant et n'ayant aucun lien d'intérêt avec le titulaire du marché d'audit de la sécurité du système d'information de l'OFPPT.

ARTICLE N°29 : SECRET PROFESSIONNEL

Les renseignements obtenus par le titulaire du marché dans le cadre de cette mission sont de nature confidentielle et ne devront donc pas être divulgués sauf autorisation préalable et écrite de l'OFPPT ou si l'information se doit d'être divulguée pour des raisons légales.

Le titulaire du marché se reconnaît tenu à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de sa mission et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs et par ses tiers intervenants.

Le titulaire du marché est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En outre, le titulaire du marché s'engage à n'utiliser les informations recueillies au cours de sa mission à aucune fin autre que celle de l'objet du marché et pour laquelle il est mandaté.

ARTICLE N°30 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire du marché ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire du marché ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE N°31 : NANTISSEMENT

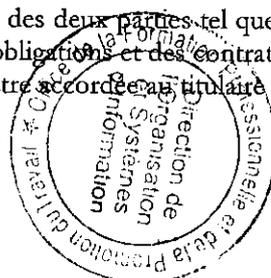
En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention «exemplaire unique» dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Maître d'ouvrage ;
- 2- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Maître d'ouvrage;
- 3- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°32 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, événement imprévisible hors de contrôle des deux parties tel que prévu par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats, le marché peut faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au titulaire du marché.



Le titulaire du marché qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai de sept (07) jours, adresser à la Direction Générale de l'OFPPT une notification par lettre recommandée avec accusé de réception établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation de la mission.

Dans tous les cas, le titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de la force majeure.

Si, par le cas de la force majeure, le titulaire du marché ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues dans la présente mission pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'OFPPT les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution de la mission et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des deux parties.

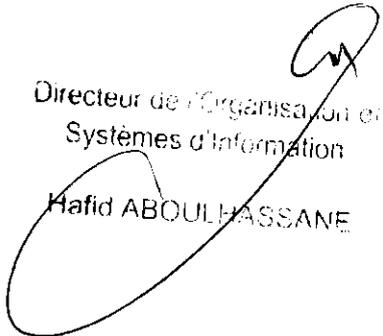
Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, la mission pourra être résiliée sur l'initiative de l'OFPPT.

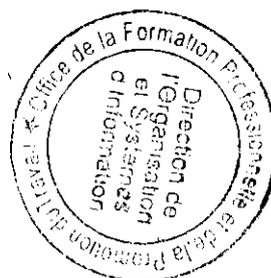
ARTICLE N° 33 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014)).

ARTICLE N° 34 : MESURES COERCITIVES

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	 <p> Directeur de l'Organisation et Systèmes d'Information Hafid ABOUHASSANE </p>



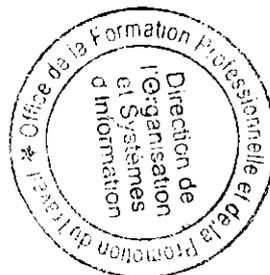
9

9

CAHIER DES SPECIFICATIONS

TECHNIQUES

(C.P.T)



7

8

CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

L'OFPPT souhaite acquérir un Firewall Nouvelle Génération (NGFW) pour permettre la protection de son système d'information tout en assurant le télétravail de ses collaborateurs en toute sécurité. Ce Firewall constituera la première brique de sa plateforme de sécurité centrale (Firewall Dorsal) et qui aura pour rôle de sécuriser au maximum le Datacenter et le LAN du siège de l'OFPPT, de détecter les tentatives d'intrusion et d'y remédier.

Item n°	Désignations et Fonctions/caractéristiques techniques minimales
1	<p>Solution de Firewall Nouvelle Génération NGFW de type Appliance</p> <p>Fonctions Firewall</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit intégrer un système d'exploitation propriétaire sécurisé - Filtrage de paquets et être doté de la fonction de filtrage dynamique (stateful inspection) - Filtrage basé sur les applications niveau 7 en plus des ports/Protocol et par plages de ports UDP ou TCP - Filtrage et inspection en IPv4 et IPv6 - Failover de connexion Internet - Prise en compte de paramètre Horaire dans les règles de filtrage - Mise en cache locale des URL fréquemment visitées - La création de la politique de sécurité basée sur : <ul style="list-style-type: none"> o Geolocation par pays o Zones o Groupes de Zones o Applications, Groupes d'applications o Catégories d'Applications o Technologies d'Applications o Facteur de Risque d'Application o Filtres d'Applications o Utilisateurs et Groupes o Adresses IP, Groupes d'adresses IP, Sous-réseaux IP, Groupes de sous-réseaux IP o Services, Groupes de Services - Les niveaux de contrôle possibles d'exercer sur des applications individuelles et leurs fonctions respectives : <ul style="list-style-type: none"> o Autorisation ; o Autorisation basée sur l'application, la fonction de l'application, la catégorie, la sous-catégorie, la technologie ou le facteur de risque ; o Autorisation basée sur la planification, l'utilisateur, le groupe, le port ; o Autorisation et détection des virus, des vulnérabilités des applications, des logiciels espions et des téléchargements intempestifs ; o Autorisation et mise en forme/application de contrôles de qualité de service ; o Refus. <p>Spécifications matérielles et performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format : Appliance Rackable 19 " - Débit Firewall : 5 Gbps Minimum - Débit NGFW (Contrôle applicatif + IPS + Antimalware + Sandboxing + filtrage URL et ou filtrage de contenu) : 2 Gbps Minimum - Débit VPN IPSEC : 3 Gbps Minimum - Tunnels IPSEC VPN site to site : 500 Minimum



2

3

- Tunnels VPN SSL : 2000 Minimum
- Nouvelles session/sec : 10 000 Minimum
- Total sessions concurrentes /sec : 130 000 Minimum
- Minimum un disque dur dédiée de type SSD de 200 G minimum
- La capacité de stockage de l'Appliance doit être dimensionnée pour la gestion des journaux et des rapports, aucun ajout supplémentaire ne devra être exigé.
- Les ports (en dehors des ports de management et de la haute disponibilité)
 - o Minimum 10 ports 10/100/1000 BaseT
 - o Minimum 8 ports 1G/10G SFP/SFP+ dont 4 activés avec Transceiver SFP+
- Les ports de management :
 - o Minimum 1 port 10/100/1000 BaseT
 - o Minimum 1 port console RJ-45
 - o Minimum 1 un port USB
- Minimum 1 port 10G SFP+ dédié à la haute disponibilité
- 2 Alimentations électriques Redondantes Minimum (AC), interchangeable à chaud
- 2 Ventilateurs Minimum remplaçables à chaud

Support de la haute disponibilité :

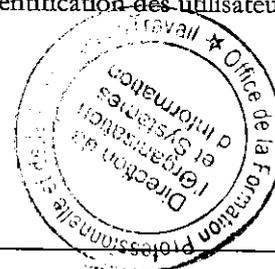
- Actif/Actif avec montée en puissance (scalability), partage de charge et synchronisation d'état de session
- Actif/Passif

Contrôle applicatif :

- Identification des applications en se basant sur :
 - o Signatures
 - o Décodage du protocole (respecte la spécification du protocole)
 - o Analyse heuristique et comportementale
 - o Déchiffrement du trafic encapsulé
- Identification des applications :
 - o En mode « TAP » ou transparent
 - o Indépendamment des ports
 - o Même avec les ports dynamiques de port ou ports non standard
 - o Indépendamment des techniques d'évasion (proxy externes, des outils d'administration à distance...)
 - o Indépendamment des techniques de contournement comme UltraSurf ou Tor ou une connexion peer to peer chiffrée
 - o Même celles cryptés en SSL TLS SSH sur tous les ports, y compris les ports non standard.
 - o Développées en interne avec possibilité de créer des signatures personnalisées
- Identification et contrôle des applications partageant la même connexion
- Identification et contrôle des applications et ses fonctions secondaires
- Contrôle de la fonction de transfert de fichiers d'une application
- Visibilité du trafic applicatif inconnu à travers l'identification de sa nature :
 - o Volume du trafic
 - o Utilisateur et/ou adresses IP
 - o Port utilisé
 - o Contenu associé : fichier, menace ou autre.

Identification, authentification des utilisateurs et protection des identités

- Prise en charge des services d'authentification suivants pour l'identification des utilisateurs :
 - o Active Directory
 - o Kerberos
 - o LDAP
 - o Radius
 - o Base Locale
 - o SAML
 - o Authentification via SSO



- Authentification par Certificat client
- Portail captif
- Identification des utilisateurs indépendamment :
 - Du terminal (ordinateur, un téléphone intelligent ou une tablette)
 - Du système d'exploitation utilisés,
 - Des adresses IP et de la zone (LAN, VPN, hors du périmètre du réseau)
- Identification des utilisateurs connectés au travers de serveurs de terminal
- Mappage des noms d'utilisateur aux adresses IP
- Même système de contrôle et de visibilité pour tous les utilisateurs internes et distants.
- Prise en charge des stratégies basées sur les utilisateurs et les groupes Active Directory en plus de l'adresse IP source/destination.

Fonctions Réseau :

- Support mode Routage et mode transparent TAP
- Support IPv4 et IPv6
- Routage IPv4 : Statique et Dynamique, RIPv2, OSPFv3 et BGP au minimum
- Agrégation des liens 802.3ad, LACP
- Support des VLAN 802.1q
- Support des modes de translations NAT et PAT
- Nat dynamique, Nat Statique, Nat par port, Nat64
- Support de Multicast
- Support de Point-to-point Protocol over Ethernet (PPPoE)
- Support de Bidirectional Forwarding Detection (BFD)

Fonction VPN :

- Support native du VPN IPSec site-site et client-site.
- Support du VPN SSL mode portail et mode tunnel (avec ou sans agent)
- Support de IKEv1 et IKEv2 avec authentification à base de clé pré-partagée (PSK) ou certificat (RSA, ECDSA)
- Standard de Chiffrement : 3DES, AES 256 au minimum
- Algorithme de contrôle d'intégrité : MD5, SHA-256, SHA-384, SHA-512
- Support VPN avec Microsoft Azure

Gestion de la bande passante :

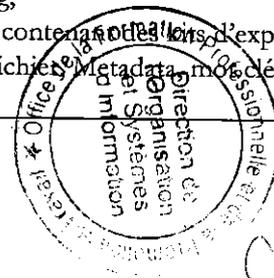
- Réserve et Priorisation des flux en fonction de la source, la destination, l'utilisateur, tunnel ou l'application
- Limitation de la bande passante par source, destination, application ou catégorie d'application.

Administration et gestion des journaux :

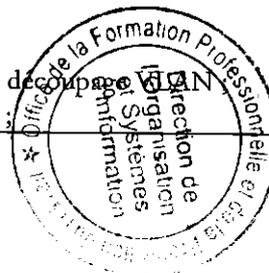
- Administration via une interface web intuitive et sécurisée en HTTPS
- Interface d'administration graphique multi-langues : Français et Anglais au minimum
- Administration en ligne de commande SSH et Telnet
- Support de l'administration par rôle
- Prise en charge et gestion du versioning des configurations après chaque changement
- Possibilité de revenir à une version ancienne en cas de besoin
- Permettre l'export et l'importation de la configuration
- Permettre la comparaison entre deux versions de configuration
- Outil graphique pour le test des politiques, par source, destination, application, service/port et action
- Outil d'optimisation des politiques, et identification des politiques dormantes
- Suivi et visibilité en temps réel sur les flux transitant par le firewall avec possibilité de filtrage par simple clique.
- Outil de filtrage et recherche multicritère dans les journaux pour faciliter l'identification des incidents de sécurité.
- Prise en charge de balises (tags) pour l'organisation des règles et des objets
- Différente vue pour les journaux : Flux, Menaces, Filtrage de contenu, Authentification, Systèmes



	<ul style="list-style-type: none"> - Vue synthétique des applications, menaces et URL, - Gestion des Rapports prédéfinis et personnalisables : Top Utilisateurs, Top Applications, Top Menaces, Les tendances de menaces... - Export des journaux vers des systèmes externes en Syslog et Intégration avec des solutions SIEM - Support de IPFIX - Support de SNMPv3
	Garantie et support constructeur 3 ans (pièces et main d'œuvre)
2	<p>Souscription des licences des modules de Protection pour 3 ans</p> <p>IPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détection et blocage des tentatives d'exploitation de vulnérabilités et les techniques d'évasion au niveau du réseau et au niveau de l'application - Protection contre : <ul style="list-style-type: none"> o Dépassements de mémoire tampon o Exécution de codes à distances o Fragmentation de protocole o Techniques de l'obfuscation - Protection sur la base de signature, analyse comportementale et protocolaire. - Inspection de tout le trafic en temps réel sur l'ensemble des ports - Inspection du trafic crypté SSL TLS SSH - Inspection des flux HTTP2 - Inspection du contenu compressés (fichiers ZIP ou GZIP...) - Prévention de l'exploitation des vulnérabilités applicatives - Détection et protection contre les attaques Denial of Service (DoS) - Détection et protection contre les attaques par Brute Force - Détection et protection contre les Botnets, les Call-Back (CnC) - Protection contre les attaques de vol et d'usurpation d'identité - Mise à jour automatique des signatures. <p>Antimalware/Anti-Spyware :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection complète pour bloquer les virus, les logiciels espions (spyware), les logiciels malveillants (malware) et vers (network worms) - Prise en charge de l'analyse antimalware et antispyware <ul style="list-style-type: none"> o Par application o Sur les protocoles FTP, HTTP, HTTP2, HTTPS, IMAP, FTP, POP3, SMTP, SMB o Dans les fichiers compressés et les contenus web o Dans les types de fichiers usuels, comme les documents Microsoft Office et les PDF - Détection heuristique à base de signatures et d'analyse du comportement - Possibilité de définir des signatures personnalisées pour les spywares. - Identification des terminaux compromis - Mises à jour constantes de la base de données de signatures pour inclure les toutes dernières menaces. <p>Mise à jour automatique et manuelle des signatures</p> <p>Filtrage URL et Filtrage de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filtrage HTTP, HTTPS, HTTP2 - Filtrage URL à base de catégories - Filtrage URL à base de l'adresse IP et du DNS - Filtrage des liens de phishing dans les e-mails, des sites de phishing, - Filtrage des commandes et contrôles basés sur HTTP et les pages contenant des liens d'exploits. - Filtrage des données en fonction du type de fichier, propriété de fichiers, Metadata, métadonnées... - Blocage des applets Java, Cookies, Active X



	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre le vol des informations d'authentification (compte/mot de passe) basé sur l'url et la catégorie web. - Support de la réécriture du champ d'en-tête HTTP X-Forwarded-For. - Mise à jour de la base des URL. <p>Protection contre les menaces inconnues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection avancée contre les attaques ciblées et les APT modernes (Advanced Persistent Threat) - Protection contre les menaces inconnues (zéro days) par la technologie de Sandboxing sur cloud, via les feeds. - Emulation système complète des menaces persistantes avancées sur cloud - Exécution du contenu suspect dans des systèmes d'exploitation Windows, Android et Mac - Test et évaluation sur le cloud des systèmes isolés des fichiers inconnus, comportements, URL, les fichiers EXE, DLL, ZIP, PDF, Microsoft Office, Java, Android APK, fichiers Linux (ELF), fichiers Mac OSx, les appliquettes Adobe flash et les scripts (PS1, VBS, JS, Powershell, BAT...) - Prise en charge de l'analyse des liens web intégré dans les corps des e-mails. <p>Sécurité DNS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support de DNS Sinkhole pour détecter et protéger contre les domaines malveillants et identifier les machines potentielles infectées. - Protection DNS sur la base de la réputation DNS Malicieux - Protection en ligne contre les domaines malveillants, indépendamment de la base de filtrage url. - Blocage des requêtes DNS malveillantes - Protection contre les botnets par signature basé sur le DNS - Blocage des nouveaux domaines malveillants - Alimentation en continu des bases des domaines malveillants identifiés en temps réel - Détection des domaines malveillants générés par des algorithmes DGA - Neutralisation des tunnels DNS pour : <ul style="list-style-type: none"> o Bloquer les menaces cachées o Inspection des paquets contre les techniques de camouflage DNS o Détection rapide des activités de commande et contrôle o Bloquer le vol de données - Appliquer des politiques de sécurité pour confiner automatiquement les équipements infectés
	<p>Les fonctions de l'Item 1 et l'Item 2 doivent être de même constructeur et intégrées dans la même Appliance avec une seule interface d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle applicatif - IPS - Protection contre les menaces inconnues - Antimalware/Anti-Spyware - Filtrage URL et de contenu - Sécurité DNS
	<p>La solution proposée doit être d'un constructeur nommé, pour l'année 2019 au minima, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Challenger ou Leader sur Gartner Magic Quadrant for Network Firewalls ou equivalent - Strong performer ou Leader sur The Forrester Wave Zero Trust Ecosystem Platform Providers ou equivalent - Recommended sur NSSLABS Security Value Map Next Generation Firewall (NGFW) ou equivalent
3	<p>PRESTATION DE SERVICE</p> <p>Le prestataire doit proposer dans son offre toutes les prestations nécessaires à la mise en œuvre de la solution de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie et définition de l'architecture finale - Analyse du plan d'adressage IP, de routage et de découpage - Installation des Appliance NGFW en mode HA ;



	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de la solution dans le réseau de l'OFPPT ; - L'interconnexion du NGFW avec le Switch Datacenter Alcatel Lucent OmniSwitch 6900; - L'interconnexion du NGFW avec le cœur du réseau Alcatel Lucent OmniSwitch 9702 ; - L'interconnexion du NGFW avec le cœur du réseau HP ProCurve Switch 4204vl réseau vidéosurveillance ; - L'installation et la configuration des fonctions du pare feu nouvelle génération selon le contexte de l'OFPPT, les bonnes pratiques et les standards de la sécurité ; - La définition de la matrice des flux ; - La migration des règles du Firewall existant sans impact sur la production ; - Le prestataire doit réaliser tout essai jugé nécessaire pour s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement de la plateforme de sécurité ; - Transfert de compétence ; - Garantie et maintenance (couvre l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre) pour une durée d'un an avec un délai d'intervention de 2 heures après déclaration de l'incident et un délai de 4 heures de résolution ou de contournement du problème ; - Livrables <ul style="list-style-type: none"> o Document d'architecture finale et de configuration de la solution (avec schéma au format exploitable et un fichier de configuration) ; o Manuel d'exploitation.
--	--

NB : Le titulaire est tenu d'installer la solution clef en main, il devra livrer tous les câbles, et tous les accessoires nécessaires pour le montage sur rack, la mise en œuvre de la solution et son intégration dans le réseau de l'OFPPT.

Le choix du NGFW se base aussi sur l'étendue technologique proposées par le constructeur, pour une extension future, et qui peuvent être sujet d'une acquisition ultérieure :

Le constructeur du NGFW doit supporter des extensions comme suit:

La solution proposée doit supporter le Contrôle de conformité des terminaux :

- Contrôle de la conformité des terminaux (postes de travail/terminal mobile) pour les accès aux ressources critiques du Datacenter (Serveurs, routeur, Applications...)
- Possibilité de blocage ou de mise en quarantaine en cas de non-conformité
- Le Contrôle de la conformité devra se faire sur plusieurs conditions :
 - o Authentification de l'utilisateur sur le domaine OFPPT
 - o Appartenance à un domaine active directory
 - o La version spécifique de l'OS : Windows, Apple, Linux, Google...
 - o Niveau de patch de l'OS, avec prise en charge des solutions du patch management
 - o Vérification de la protection antimalware, statut de la protection, produit, version et date des signatures.
 - o Vérification de l'état du chiffrement disque et sauvegarde.
 - o Conditions sur l'état système : présence clé de registre, service et exécution processus...
- Possibilité de définir des stratégies basées le profil de conformité du terminal (version os, domaine, antivirus, patch...)
- Possibilité de définir des stratégies basées sur le type d'équipement
- Lutte contre les logiciels malveillants mobiles et les vulnérabilités des systèmes d'exploitation mobiles
- Contrôle des applications mobiles

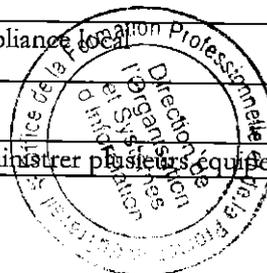
Le constructeur propose ces solutions sous forme :

- Equipement physique (Appliance)
- Plusieurs Instances de pare-feu logiques au sein de l'Appliance,
- Machine virtuelle multi-éditeur (Hyper-v ; VMware ; KVM)
- Un service cloud

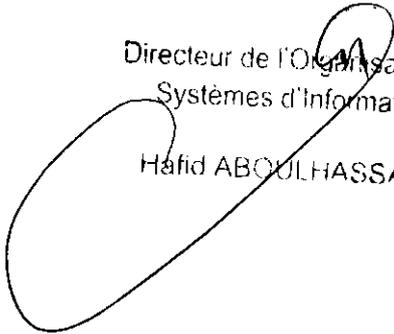
La solution proposée doit supporter le Sandboxing sur une Appliance locale

Support SD-WAN

Administration à travers une console centrale permettant d'administrer plusieurs équipements



<p>La solution proposée doit supporter l'authentification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'authentification Multi-facteurs (MFA) même pour les anciennes applications peu adaptées à la MFA - L'authentification Forte OTP - L'authentification avec Azure Active Directory
<p>Interopérabilité avec des solutions tierces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration avec les solutions de micro-segmentation <ul style="list-style-type: none"> o Compatible avec Nutanix Flow o Politiques de sécurité basées sur des listes dynamiques IP provenant de Nutanix Flow - Intégration avec n'importe quel solution NAC connu, et les contrôleurs WLAN pour l'identification d'utilisateur - L'intégration avec des systèmes d'automatisation et d'orchestration - Prise en charge des API REST XML - Supporte le décryptage du trafic chiffré pour le transférer vers une autre solution de sécurité tel un DLP en vue d'un traitement supplémentaire avant de l'envoyer de nouveau.

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAÎTRE D'OUVRAGE
<p><u>Lu et accepté</u></p>	<p>  Directeur de l'Organisation et Systèmes d'Information Hafid ABOLHASSANE </p>

9



Annexe :
Spécifications techniques de la solution proposée
par le concurrent



Le cahier définissant les spécifications

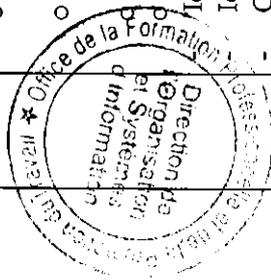
Techniques de la solution

- **N.B :**
- Les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques de la solution proposée.
- La réponse du soumissionnaire doit être justifiée par des notes explicatives, des fiches techniques, des catalogues, ou tout autre moyen pouvant justifier la proposition du soumissionnaire
- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.
- Les colonnes <<Designations et Fonctions/caractéristiques minimales + Appréciation de l'administration>> ne doivent pas être touchées.

Item n°	Désignations et Fonctions/ caractéristiques techniques minimales	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>Solution de Firewall Nouvelle Génération NGFW de type Appliance</p> <p>Fonctions Firewall</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit intégrer un système d'exploitation propriétaire sécurisé - Filtrage de paquets et être doté de la fonction de filtrage dynamique (stateful inspection) - Filtrage basé sur les applications niveau 7 en plus des ports/Protocol et par plages de ports UDP ou TCP - Filtrage et inspection en IPv4 et IPv6 - Failover de connexion Internet - Prise en compte de paramètre Horaire dans les règles de filtrage - Mise en cache locale des URL fréquemment visitées - La création de la politique de sécurité basée sur : <ul style="list-style-type: none"> o Geolocation par pays o Zones o Groupes de Zones o Applications, Groupes d'applications o Catégories d'Applications o Technologies d'Applications o Facteur de Risque d'Application 	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> o Filtres d'Applications o Utilisateurs et Groupes o Adresses IP, Groupes d'adresses IP, Sous-réseaux IP, Groupes de sous-réseaux IP o Services, Groupes de Services <p>- Les niveaux de contrôle possibles d'exercer sur des applications individuelles et leurs fonctions respectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Autorisation ; o Autorisation basée sur l'application, la fonction de l'application, la catégorie, la sous-catégorie, la technologie ou le facteur de risque ; o Autorisation basée sur la planification, l'utilisateur, le groupe, le port ; o Autorisation et détection des virus, des vulnérabilités des applications, des logiciels espions et des téléchargements intempestifs ; o Autorisation et mise en forme/application de contrôles de qualité de service ; o Refus. 		
	<p>Spécifications matérielles et performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format : Appliance Rackable 19 " - Débit Firewall : 5 Gbps Minimum - Débit NGFW (Contrôle applicatif + IPS + Antimalware + Sandboxing + filtrage URL et ou filtrage de contenu) : 2 Gbps Minimum - Débit VPN IPSEC : 3 Gbps Minimum - Tunnels IPSEC VPN site to site : 500 Minimum - Tunnels VPN SSL : 2000 Minimum - Nouvelles session/sec : 10 000 Minimum - Total sessions concurrentes /sec : 130 000 Minimum - Minimum un disque dur dédiée de type SSD de 200 G minimum - La capacité de stockage de l'Appliance doit être dimensionnée pour la gestion des journaux et des rapports, aucun ajout supplémentaire ne devra être exigé. - Les ports (en dehors des ports de management et de la haute disponibilité) <ul style="list-style-type: none"> o Minimum 10 ports 10/100/1000 BaseT o Minimum 8 ports 1G/10G SFP/SFP+ dont 4 activés avec Transceiver SFP+ - Les ports de management : <ul style="list-style-type: none"> o Minimum 1 port 10/100/1000 BaseT o Minimum 1 port console RJ-45 o Minimum 1 un port USB - Minimum 1 port 10G SFP+ dédié à la haute disponibilité - 2 Alimentations électriques Redondantes Minimum (AC), interchangeables à chaud - 2 Ventilateurs Minimum remplaçables à chaud 		

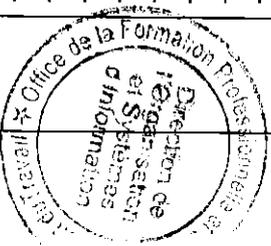
<p>Support de la haute disponibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actif/Actif avec montée en puissance (scalability), partage de charge et synchronisation d'état de session - Actif/Passif 			
<p>Contrôle applicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des applications en se basant sur : <ul style="list-style-type: none"> o Signatures o Décodage du protocole (respecte la spécification du protocole) o Analyse heuristique et comportementale o Déchiffrement du trafic encapsulé - Identification des applications : <ul style="list-style-type: none"> o En mode « TAP » ou transparent o Indépendamment des ports o Même avec les ports dynamiques de port ou ports non standard o Indépendamment des techniques d'évasion (proxy externes, des outils d'administration à distance...) o Indépendamment des techniques de contournement comme UltraSurf ou Tor ou une connexion peer to peer chiffrée <p>Même celles cryptées en SSL/TLS/SSH sur tous les ports, y compris les ports non standard. Développées en interne avec possibilité de créer des signatures personnalisées</p> <p>Identification et contrôle des applications partageant la même connexion</p> <p>Identification et contrôle des applications et ses fonctions secondaires</p> <p>Contrôle de la fonction de transfert de fichiers d'une application</p> <p>Visibilité du trafic applicatif inconnu à travers l'identification de sa nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Volume du trafic o Utilisateur et/ou adresses IP o Port utilisé o Contenu associé : fichier, menace ou autre. 			
<p>Identification, authentification des utilisateurs et protection des identités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des services d'authentification suivants pour l'identification des utilisateurs : <ul style="list-style-type: none"> o Active Directory o Kerberos o LDAP o Radius o Base Locale 			



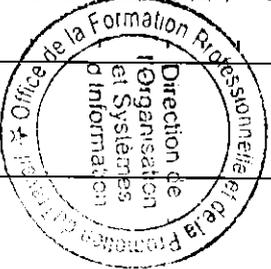
2

9

<ul style="list-style-type: none"> o SAML o Authentification via SSO o Authentification par Certificat client o Portail captif <p>- Identification des utilisateurs indépendamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Du terminal (ordinateur, un téléphone intelligent ou une tablette) o Du système d'exploitation utilisés, o Des adresses IP et de la zone (LAN, VPN, hors du périmètre du réseau) <p>- Identification des utilisateurs connectés au travers de serveurs de terminal</p> <p>- Mappage des noms d'utilisateur aux adresses IP</p> <p>- Même système de contrôle et de visibilité pour tous les utilisateurs internes et distants.</p> <p>- Prise en charge des stratégies basées sur les utilisateurs et les groupes Active Directory en plus de l'adresse IP source/destination.</p>		
<p>Fonctions Réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support mode Routage et mode transparent TAP - Support IPv4 et IPv6 - Routage IPv4 : Statique et Dynamique, RIPv2, OSPFv3 et BGP au minimum - Agrégation des liens 802.3ad, LACP - Support des VLAN 802.1q - Support des modes de translations NAT et PAT - Nat dynamique, Nat Statique, Nat par port, Nat64 - Support de Multicast - Support de Point-to-point Protocol over Ethernet (PPPoE) - Support de Bidirectional Forwarding Detection (BFD) 		
<p>Fonction VPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support native du VPN IPsec site-site et client-site. - Support du VPN SSL mode portail et mode tunnel (avec ou sans agent) - Support de IKEv1 et IKEv2 avec authentification à base de clé pré-partagée (PSK) ou certificat (RSA, ECDSA) - Standard de Chiffrement : 3DES, AES 256 au minimum - Algorithme de contrôle d'intégrité : MD5, SHA-256, SHA-384, SHA-512 - Support VPN avec Microsoft Azure <p>Gestion de la bande passante :</p>		

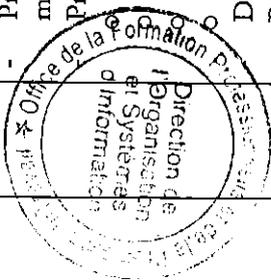


	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve et Priorisation des flux en fonction de la source, la destination, l'utilisateur, tunnel ou l'application - Limitation de la bande passante par source, destination, application ou catégorie d'application. 	
	<p>Administration et gestion des journaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration via une interface web intuitive et sécurisée en HTTPS - Interface d'administration graphique multi-langues : Français et Anglais au minimum - Administration en ligne de commande SSH et Telnet - Support de l'administration par rôle - Prise en charge et gestion du versioning des configurations après chaque changement - Possibilité de revenir à une version ancienne en cas de besoin - Permettre l'export et l'importation de la configuration - Permettre la comparaison entre deux versions de configuration - Outil graphique pour le test des politiques, par source, destination, application, service/port et action - Outil d'optimisation des politiques, et identification des politiques dormantes - Suivi et visibilité en temps réel sur les flux transitant par le firewall avec possibilité de filtrage par simple clique. - Outil de filtrage et recherche multicritère dans les journaux pour faciliter l'identification des incidents de sécurité. - Prise en charge de balises (tags) pour l'organisation des règles et des objets. - Différente vue pour les journaux : Flux, Menaces, Filtrage de contenu, Authentification, Systèmes - Vue synthétique des applications, menaces et URL, - Gestion des Rapports prédéfinis et personnalisables : Top Utilisateurs, Top Applications, Top Menaces, Les tendances de menaces... - Export des journaux vers des systèmes externes en Syslog et Intégration avec des solutions SIEM - Support de IPFIX - Support de SNMPv3 	
	<p>Garantie et support constructeur 3 ans (pièces et main d'œuvre)</p>	
<p>2</p>	<p>Souscription des licences des modules de Protection pour 3 ans</p> <p>IPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détection et blocage des tentatives d'exploitation de vulnérabilités et les techniques d'évasion au niveau du réseau et au niveau de l'application - Protection contre : 	<p>Marque :</p> <p>Référence :</p>



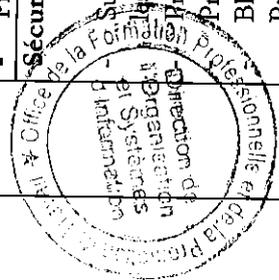
2

		<ul style="list-style-type: none"> o Dépassements de mémoire tampon o Exécution de codes à distances o Fragmentation de protocole o Techniques de l'obfuscation - Protection sur la base de signature, analyse comportementale et protocolaire. - Inspection de tout le trafic en temps réel sur l'ensemble des ports - Inspection du trafic crypté SSL TLS SSH - Inspection des flux HTTP2 - Inspection du contenu compressés (fichiers ZIP ou GZIP...) - Prévention de l'exploitation des vulnérabilités applicatives - Détection et protection contre les attaques Denial of Service (DoS) - Détection et protection contre les attaques par Brute Force - Détection et protection contre les Botnets, les Call-Back (CnC) - Protection contre les attaques de vol et d'usurpation d'identité - Mise à jour automatique des signatures. 	
		<p>Antimalware / Anti-Spyware :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection complète pour bloquer les virus, les logiciels espions (spyware), les logiciels malveillants (malware) et vers (network worms) - Prise en charge de l'analyse antimalware et antispysware - Par application - Sur les protocoles FTP, HTTP, HTTP2, HTTPS, IMAP, FTP, POP3, SMTP, SMB - Dans les fichiers compressés et les contenus web - Dans les types de fichiers usuels, comme les documents Microsoft Office et les PDF - Détection heuristique à base de signatures et d'analyse du comportement - Possibilité de définir des signatures personnalisées pour les spywares. - Identification des terminaux compromis - Mises à jour constantes de la base de données de signatures pour inclure les toutes dernières menaces. <p>Mise à jour automatique et manuelle des signatures</p>	
		<p>Filtrage URL et Filtrage de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filtrage HTTP, HTTPS, HTTP2 - Filtrage URL à base de catégories - Filtrage URL à base de l'adresse IP et du DNS - Filtrage des liens de phishing dans les e-mails, des sites de phishing, 	

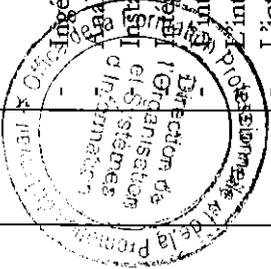


CE

	<ul style="list-style-type: none"> - Filtrage des commandes et contrôles basés sur HTTP et les pages contenant des kits d'exploits. - Filtrage des données en fonction du type de fichier, propriété de fichier, Metadata, mot clés... - Blocage des applets Java, Cookies, Active X - Protection contre le vol des informations d'authentification (compte/mot de passe) basé sur l'url et la catégorie web. - Support de la réécriture du champ d'en-tête HTTP X-Forwarded-For. - Mise à jour de la base des URL 	
	<p>Protection contre les menaces inconnues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection avancée contre les attaques ciblées et les APT modernes (Advanced Persistent Threat) - Protection contre les menaces inconnues (zéro days) par la technologie de Sandboxing sur cloud, via les feeds. - Emulation système complète des menaces persistantes avancées sur cloud - Exécution du contenu suspect dans des systèmes d'exploitation Windows, Android et Mac - Test et évaluation sur le cloud des systèmes isolés des fichiers inconnus, comportements, URL, les fichiers EXE, DLL, ZIP, PDF, Microsoft Office, Java, Android APK, fichiers Linux (ELF), fichiers Mac OSx, les appliquestes Adobe flash et les scripts (PS1, VBS, JS, Powershell, BAT...) - Prise en charge de l'analyse des liens web intégré dans les corps des e-mails. 	
	<p>Sécurité DNS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support de DNS Sinkhole pour détecter et protéger contre les domaines malveillants et identifier les machines potentielles infectées. - Protection DNS sur la base de la réputation DNS Malicieux - Protection en ligne contre les domaines malveillants, indépendamment de la base de filtrage url. - Blocage des requêtes DNS malveillantes - Protection contre les botnets par signature basé sur le DNS - Blocage des nouveaux domaines malveillants - Alimentation en continu des bases des domaines malveillants identifiés en temps réel - Détection des domaines malveillants générés par des algorithmes DGA - Neutralisation des tunnels DNS pour : <ul style="list-style-type: none"> o Bloquer les menaces cachées o Inspection des paquets contre les techniques de camouflage DNS o Détection rapide des activités de commande et contrôle o Bloquer le vol de données 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer des politiques de sécurité pour confiner automatiquement les équipements infectés 	
	<p>Les fonctions de l'Item 1 et l'Item 2 doivent être de même constructeur et intégrés dans la même Appliance avec une seule interface d'administration :</p>	



	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle applicatif - IPS - Protection contre les menaces inconnues - Antimalware/Anti-Spyware - Filtrage URL et de contenu - Sécurité DNS 	
	<p>La solution proposée doit être d'un constructeur nommé, pour l'année 2019 au minima, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Challenger ou Leader sur Gartner Magic Quadrant for Network Firewalls ou equivalent - Strong performer ou Leader sur The Forrester Wave Zero Trust Ecosystem Platform Providers ou equivalent - Recommended sur NSSLABS Security Value Map Next Generation Firewall (NGFW) ou equivalent 	
<p>3</p>	<p>PRESTATION DE SERVICE</p>	<p>Le prestataire doit proposer dans son offre toutes les prestations nécessaires à la mise en œuvre de la solution de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ingénierie et définition de l'architecture finale - L'analyse du plan d'adressage IP, de routage et de découpage VLAN ; - L'installation des Appliance NGFW en mode HA ; - L'intégration de la solution dans le réseau de l'OFPPT ; - L'interconnexion du NGFW avec le Switch Datacenter Alcatel Lucent OmniSwitch 6900; - L'interconnexion du NGFW avec le cœur du réseau Alcatel Lucent OmniSwitch 9702 ; - L'interconnexion du NGFW avec le cœur du réseau HP ProCurve Switch 4204vl réseau vidéosurveillance ; - L'installation et la configuration des fonctions du pare feu nouvelle génération selon le contexte de l'OFPPT, les bonnes pratiques et les standards de la sécurité ; - La définition de la matrice des flux ; - La migration des règles du Firewall existant sans impact sur la production ; - Le prestataire doit réaliser tout essai jugé nécessaire pour s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement de la plateforme de sécurité ; - Transfert de compétence ; - Garantie et maintenance (couvre l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges et la main d'œuvre) pour une durée d'un an avec un délai d'intervention de 2 heures après déclaration de l'incident et un délai de 4 heures de résolution ou de contournement du problème ; - Livrables



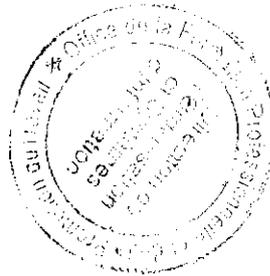
2

9

	<ul style="list-style-type: none"> o Document d'architecture finale et de configuration de la solution (avec schéma au format exploitable et un fichier de configuration) ; o Manuel d'exploitation. 	
--	--	--

Le constructeur du NGFW doit supporter des extension comme suit:	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
La solution proposée doit supporter le Contrôle de conformité des terminaux :	- Contrôle de la conformité des terminaux (postes de travail/terminal mobile) pour les accès aux ressources critiques du Datacenter (Serveurs, routeur, Applications...) - Possibilité de blocage ou de mise en quarantaine en cas de non-conformité - Le Contrôle de la conformité devra se faire sur plusieurs conditions : <ul style="list-style-type: none"> o Authentification de l'utilisateur sur le domaine OFPPT o Appartenance à un domaine active directory o La version spécifique de l'OS : Windows, Apple, Linux, Google... o Niveau de patch de l'OS, avec prise en charge des solutions du patch management o Vérification de la protection antimalware, statut de la protection, produit, version et date des signatures. o Vérification de l'état du chiffrement disque et sauvegarde. o Vérification des conditions sur l'état système : présence clé de registre, service et exécution processus... o Possibilité de définir des stratégies basées le profil de conformité du terminal (version os, domaine, antivirus, patch...) 	
- Lutte contre les logiciels malveillants mobiles et les vulnérabilités des systèmes d'exploitation mobiles	- Contrôle des applications mobiles	
Le constructeur propose ces solutions sous forme :	- Equipement physique (Appliance) - Plusieurs Instances de pare-feu logiques au sein de l'Appliance, - Machine virtuelle multi-éditeur (Hyper-v ; VMware ; KVM) - Un service cloud	
La solution proposée doit supporter le Sandboxing sur une Appliance local	Support SD-WAN	
Administration à travers une console centrale permettant d'administrer plusieurs équipements		
La solution proposée doit supporter l'authentification :		

<ul style="list-style-type: none"> - L'authentification Multi-facteurs (MFA) même pour les anciennes applications peu adaptées à la MFA - L'authentification Forte OTP - L'authentification avec Azure Active Directory 		
<p>Interopérabilité avec des solutions tierces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration avec les solutions de micro-segmentation <ul style="list-style-type: none"> o Compatible avec Nutanix Flow o Politiques de sécurité basées sur des listes dynamiques IP provenant de Nutanix Flow - Intégration avec n'importe quel solution NAC connu, et les contrôleurs WLAN pour l'identification d'utilisateur - L'intégration avec des systèmes d'automatisation et d'orchestration - Prise en charge des API REST XML - Supporte le décryptage du trafic chiffré pour le transférer vers une autre solution de sécurité tel un DLP en vue d'un traitement supplémentaire avant de l'envoyer de nouveau. 		



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

ITEM N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
				En HTVA	En HTVA
				En chiffre	En chiffre
1	Solution de Firewall Nouvelle Génération NGFW de type Appliance avec un année de support	U	2		
2	Souscription des licences des modules de Protection pour 3 ans	Ens	Ens		
3	PRESTATION DE SERVICE	F	F		
Montant Total en HTVA=					
Total de la TVA (Taux %)=					
Montant Total en TTC =					

Important : L'OFPPPT est une institution à vocation éducative, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

